

DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION

AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

INTRODUCTION :

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) permet le financement de plusieurs types de mesures de prévention.

Il est régi notamment par :

- [l'article 6 de la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'Outre-Mer \(dite loi Letchimy\)](#)
- [le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement](#)
- [le décret n° 2021-516 du 29 avril 2021 portant abrogation de certaines dispositions relatives à la prévention des risques naturels majeurs \(partie réglementaire du code de l'environnement\)](#)
- [le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs \(modification de la partie réglementaire du code de l'environnement\)](#)
- [l'article L.561-1 et suivants du code de l'environnement fixant le cadre général de toutes les mesures du fonds en vigueur](#)
- [les articles R.561-1 à R.561-4 et R.561-11 du code de l'environnement détaillant la procédure d'expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur](#)
- [les articles D.565-8 à D.565-13 du code de l'environnement précisant les modalités de gestion comptable et financière des crédits du fonds et le rôle du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs \(COPRNM\) au titre de la mobilisation du FPRNM](#)
- [les articles D.561-12-1 à D.561-12-11 du code de l'environnement définissant les taux de financement des mesures décrites à l'article L. 561-3 et précisant les modalités d'instruction des demandes de financement](#)
- [l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs](#)
- [l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement](#)
- [la circulaire du 19 octobre 2000 d'application du décret n°99-1060 du 16 décembre relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement](#)

MESURES SUSCEPTIBLES D'ETRE FINANCEES PAR LE FPRNM :

Dépenses d'acquisition de biens exposés et dépenses connexes :

- expropriation de biens exposés à un risque naturel majeur
- acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur
- acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle
- évacuation temporaire et de relogements.

Dépenses de réduction du risque et de la vulnérabilité face aux risques :

- opérations de reconnaissance et travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières,
- études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR,
- études, travaux ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales,
- études, travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'actions de prévention des inondations,
- démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'outre-mer

Dépenses afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive :

- dépenses afférentes à la préparation et à l'élaboration des PPR,
- actions d'information préventive sur les risques majeurs,
- élaboration et mise à jour des cartes de surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation,
- campagnes d'information sur la garantie catastrophes naturelles.

ETAPE DE LA PROCEDURE :

(Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – ACCUSE-RECEPTION

Accusé-réception de l'administration au demandeur ; cet accusé-réception donne autorisation de commencer l'opération.

Aucun commencement du projet ne peut être opéré avant la date de cet accusé-réception.

Le demandeur peut commencer les travaux sous réserve d'en informer les autorités compétentes mais cette autorisation ne vaut pas promesse de subvention.

B - RECEVABILITE DU DOSSIER

Lettre de Recevabilité de l'administration au demandeur dans un délai maximum de 2 MOIS à compter de la date de réception.

En l'absence de réponse de l'administration à l'expiration de ce délai de 2 mois, le dossier est réputé recevable.

C – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 MOIS à compter de la date d'accusé-réception.

► si avis favorable, élaboration d'une convention bipartite portant attribution de la subvention. Le demandeur dispose d'un délai de 2 ans pour commencer les travaux.

Si à l'expiration du délai de 2 ans à compter de la notification de la décision attributive, l'opération n'a pas débuté. La décision attributive devient caduque.

Le versement de la subvention intervient à l'achèvement de l'opération, au vu de la présentation des pièces mentionnées dans l'arrêté préfectoral et à l'issue du contrôle par l'administration du service fait.

► si le délai de 8 mois est dépassé sans décision attributive, la demande de subvention est réputée rejetée implicitement.

PARTIE COMMUNE A TOUTES LES DEMANDES

INTITULE DU PROJET :

.....

.....

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET :

► Pour les personnes morales

Nom ou Raison sociale :

Forme juridique :

Activité – objet social :

N° SIRET :

Effectifs salariés (à la date de la demande) :

Nom, prénom du représentant légal :

Fonction du représentant (maire, président...) :

► Pour les personnes physiques

Civilité : ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

Nom du porteur de projet :

Prénom du porteur de projet :

COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune :

TEL : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone portable (facultatif) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Adresse électronique :

COORDONNEES DU COMPTE BANCAIRE :

Donner ci-après les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide et

joindre un RIB : Code établissement |_|_|_|_|_| Code guichet |_|_|_|_|_|

N° de compte |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Clé |_|_|_|_|

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Intitulé du projet et résumé de l'objet :

Nature du projet :

Caractéristiques :
.....

Lieu de réalisation / adresse (si différent de l'adresse ci-dessus) :
.....

CALENDRIER ENVISAGE :

Durée d'exécution :

Commencement d'exécution :

COUT DU PROJET :

► Dépenses prévisionnelles			
NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA)	DEVIS
			☐
			☐
			☐
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES			

► Calendrier prévisionnel des dépenses		
Date prévisionnelle de début de projet :(mois, année)		
Date prévisionnelle de fin de projet :(mois, année)		
Pour les projets qui s'étendent sur plusieurs années :		
ANNEE	MONTANT HT	MONTANT TTC (à compléter uniquement si vous ne récupérez pas la TVA)
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES		

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET :

<u>DEPENSES</u>			<u>RESSOURCES</u>		
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux de prévention : de protection :			Aides publiques		
			État		
Matériel			Autofinancement		
Etudes			Fonds propres		
			Emprunts		
Autres					

Description du projet :

Indication précise des objectifs poursuivis :
.....
.....

Indication précise des résultats attendus :
.....
.....
.....
.....

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :

(cocher les cases nécessaires)

☐ En ma qualité de représentant légal du porteur de projet, je sollicite une subvention de l'État (au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)) pour la réalisation du projet précité.

J'atteste sur l'honneur :

☐ Ne pas avoir sollicité pour le même projet, une aide autre que celles indiquées sur le présent formulaire de demande d'aide,

☐ Avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet,

☐ l'exactitude des renseignements indiqués et des documents présentés listés ci-après,

☐ La régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente,

☐ Être propriétaire des biens mobiliers sur lesquels l'implantation est projetée ou avoir obtenu de la part des propriétaires des biens immobiliers sur lesquels la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces engagements,

☐ Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet **avant la date de dépôt de la présente demande d'aide** (le commencement d'exécution du projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet, ce dispositif ne concerne toutefois pas les études),

☐ Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées en TTC),

☐ Récupérer en totalité la TVA,

☐ Récupérer partiellement la TVA.

Fait à, le

Signature, qualité et état civil du représentant légal

Cachet du représentant légal

LISTE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS À PRODUIRE :

Concernant le porteur de projet :

1.1. Pour les personnes publiques, délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté ci-dessus.

1.2. Un relevé d'identité bancaire ou postal.

1.3. Documents comptables :

Si la subvention est supérieure à 23 000 EUR, dernière liasse fiscale complète ou les derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

Si la subvention est inférieure ou égale à 23 000 EUR ou si régime fiscal du forfait, éléments comptables au 31-12-N-1.

1.4. l'indication du régime TVA, FCTVA ou autre régime.

1.5. Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, un tableau indiquant les aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne (ex. : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales...) durant les trois dernières années (cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis).

Concernant le projet :

2.1. Le calendrier prévisionnel détaillé de réalisation, le cas échéant par exercice.

2.2. Le plan de financement détaillé prévisionnel.

2.3. Les devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense (les devis n'ont pas à être produits pour les dépenses de faible montant ou si la subvention est forfaitaire).

2.4. Les autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier.

2.5. Pièces particulières :

- acquisitions immobilières : un document précisant la situation juridique (y compris le prix) ;
- travaux : document établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition des terrains et immeubles ;
- pour immeubles et travaux : le plan de situation, le plan cadastral, le plan de masse des travaux ;
- si financement par crédit-bail, le projet de contrat.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE :

PIECES	PIECES JOINTES
1° La lettre/demande de subvention datée et signée du représentant de la collectivité territoriale maître d'ouvrage pour l'opération ;	
2° Une copie de la délibération de la collectivité autorisant la réalisation des études ou travaux envisagés.	
3° un RIB	
4° Une fiche à renseigner précisant : I. – LA COLLECTIVITÉ Collectivité maître d'ouvrage : Délibération collectivité : Intercommunalité : II. – LE PROJET Désignation du projet : Nature (études/travaux) : Type de risque concerné : Caractéristiques du projet : Objectifs et résultats attendus : Coût du projet : Montant de la subvention demandée : Calendrier prévisionnel financier et de réalisation des prestations – phasage en tranches fonctionnelles : Existence d'une gestion de projet : III. – DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE L'OPÉRATION IV. – CONTEXTE Document réglementaire et éventuellement mesures obligatoires de référence : Programme ou projet global de référence	